

L. Marko

# 

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10 alinéa  $1^{er}$  littera a, 12, 45, 56 et 57 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, notamment ses articles 96 à 102 et 104 à 107 alinéa 1<sup>er</sup>;

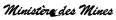
Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères Spécialement son article 1 $^{\rm er}$  B point 17 ;

Vu l'Ordonnance n° 10/025 du 19 février 2010 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Considérant la demande du Permis de Recherche n° **KIN/20101018/110002** introduite par **Monsieur Richard NGOY KITANGALA** en date du **18/10/2010**, et les pièces requises y jointes ;

Considérant que le Permis de Recherches sollicité empiète totalement sur la superficie couverte par les Permis de Recherches nos 12228 et 12229 ;





Sur avis défavorable du Cadastre Minier;

#### ARRETE:

## Article 1er:

Il est refusé à **Monsieur Richard NGOY KITANGALA**, résidant sur avenue Savonnier n° 57, Ville de Lubumbashi, Province du Katanga, le Permis de Recherches sollicité.

#### Article 2:

**Monsieur Richard NGOY KITANGALA** a le droit d'exercer un recours conformément aux articles 57 alinéa 2, 313 et 314 du Code Minier.

### Article 3:

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 2

1AR 2011

Martin KABWELULU

#### **AMPLIATIONS:**

Cabinet du Président de la République

Cabinet du Ministre des Mines

Secrétariat Général des Mines

Cadastre Minier

CTCPM

SAESSCAM

Direction des Mines

Direction de Géologie

Direction des

Direction chargée de la Protec. De l'Enviro.

Div. Prov./ des Mines & Géologie du ressort

Monsieur Richard NGOY KITANGALA

: 1 <u>: 1</u>